

SEREZ
portail

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

EAT inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques **le portail d'entrée de l'église de SEREZ (Eure), y compris ses vantaux, figurant au cadastre sous le n° 242 de la Section C, lieu dit "Le Village", pour une contenance de 2 ares, et appartenant à la commune.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de **SEREZ (Eure),**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Mars 1962

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. PERCHET
T. S. V. P.

J. A. 131720. [10715] □

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,

Département :
EURE

Commune :
SEREZ

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

